

Monsieur le Président,  
Monsieur le vice-président

Beaulieu, le 13 décembre 2017,

J'apprends qu'à compter du 12 janvier, le personnel, devenu métropolitain, affecté à la voirie, prendra ses fonctions tous les matins depuis le centre technique de Castries et non plus depuis les centres techniques de nos villages ; Beaulieu étant également concernée.

Je tenais à vous informer, que la municipalité de Beaulieu, désapprouve totalement ce nouveau mode d'organisation imposé par la Métropole.

Nous n'avons pas cessé, au cours de ces derniers mois, d'alerter vos services sur les méfaits de cette future organisation et sur la vision, beaucoup trop administrative qui entoure votre conception du métier.

Au cours d'une réunion, je me suis laissé entendre dire par exemple : « si nous avons dans une commune du pôle Cadoule-Bérange deux voies à débroussailler, nous y affecterons de suite des moyens, 4 ou 5 personnes et le travail sera rapidement fait » et ainsi de suite. « Les moyens seront affectés, au fur et à mesure, un jour dans telle commune, un jour dans une autre ».

Cette vision, du métier reflète à mon sens, un manque évident de bon sens et un manque de connaissance terrain manifeste!

Le travail sur la voirie dans nos villes et nos villages ne s'arrête jamais. Il est à prendre dans son ensemble, avec immédiateté et constance.

Du personnel qui part pour faire une tâche le matin, doit, si d'autres tâches se présentent à lui, sans qu'elles aient été inscrites sur une feuille de travail, les prendre et les traiter.

Ainsi, du personnel affecté à la voirie, sera capable dans une même matinée, sans avoir bougé de 200 mètres d'avoir fait du débroussaillage, du nettoyage, de la taille...Etc...

Ça c'est ce que l'on appelle « la proximité » et la « polyvalence », deux prestations que vous allez nous enlever !

La polyvalence nous avons pourtant grandement besoin, mais le bon sens aussi.

Quand j'attends les services parler d'affectation de moyens. de mutualisation de moyens, j'ai l'impression de les voir ouvrir un livre.

Nous n'avons pas attendu la Métropole pour apprendre à nous prêter les matériels

La compétence voirie a été prise par la métropole dans sa composante investissements et dans sa composante fonctionnement (personnel).

Compte tenu, des gros retards qui ont été pris sur la partie **investissement voirie**, dans de nombreuses communes de la Métropole, conséquemment à la nouvelle prise de compétence par 3M, permettez-moi de douter sérieusement de cette nouvelle organisation proposée en fonctionnement et qui serait censée résoudre tous nos problèmes, alors que la première, qui a déjà deux ans d'existence n'a pas encore prouvé son efficacité voir l'inverse!

- Nous ne pouvons déjà plus investir librement et fixer librement le montant de nos budgets affectés aux investissements voiries. Ces budgets étant bloqués par une loi, faite en dépit du bon sens.
- Nous avons l'obligation de bloquer ces sommes liées à de l'investissement en section de fonctionnement, alors qu'elles n'ont rien à faire dans cette section et diminuent en conséquence nos capacités d'autofinancement et dégradent nos ratios.

- Nous prenons du retard dans nos exécutions budgétaires car les travaux prennent du retard, conséquemment à des suivis de dossier aléatoires. Alors que tout ceci était réalisé au millimètre dans nos Mairies respectives il y a deux ans !
- Nous faisons moins de travaux, avec une même somme affectée, car vos bordereaux de prix ne sont pas négociés de la même manière que dans nos commune. C'est le côté sombre des marchés à bon de commande qui nous étaient étrangers.
- Nos centres techniques communaux sont récents. Nos communes sont bien entretenues avec un coût du service faible. Et nous souhaitons que cela continue.

Pour clôturer et comme je l'avais demandé en séance de conseil métropolitain, le 22 février 2017, je souhaite que les communes puissent, comme loi nous y autorise, inscrire leur dépense de voirie en section d'investissement :

V. – 1. (...)

*1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

*Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV*

En espérant, que ma demande trouve un écho favorable auprès de vos services, je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Arnaud Moynier  
Maire de BEAULIEU

